



PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires
du Lot

Unité des procédures environnementales

ARRÊTÉ

ABROGEANT L'OBLIGATION DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES À LA SAS SOB À BRETENOUX

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment l'article R.512-31,
- VU la note de la ministre de l'écologie et du développement durable aux préfets en date du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués,
- VU la circulaire de la ministre de l'écologie et du développement durable du 8 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols pollués et la gestion des sols pollués,
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 14 décembre 1965 à l'entreprise SOB pour la poursuite de l'exploitation d'une usine de fabrication de peintures sur la commune de Bretenoux,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 octobre 1996 prescrivant la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques sur l'ensemble du site,
- VU l'étude de sols et les documents complémentaires fournis par l'exploitant en 1999,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 2001 imposant à l'entreprise SOB des mesures de surveillance des eaux souterraines,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 septembre 2002 fixant le réseau définitif des points de prélèvement des eaux souterraines,
- VU les résultats des analyses concernant la surveillance des eaux pour les années 2002 à 2015 inclus,
- VU le courrier en date du 23 juillet 2008 de l'entreprise SOB sollicitant l'arrêt de la surveillance,
- VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 15 mars 2016,
- VU le projet d'arrêté porté le 20 mai 2016 à la connaissance de l'exploitant,
- VU la réponse de l'exploitant en date du 27 mai 2016 n'émettant aucune observation particulière suite à la transmission du projet d'arrêté susvisé,

VU l'avis émis par le conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 13 avril 2016,

CONSIDERANT que les travaux de sécurité et de dépollution réalisés en octobre 1999 par la société SOB consistant en l'inertage des cuves de solvants enterrées sous les bâtiments, à l'élimination des cuves enterrées extérieures aux bâtiments et des terres voisines dans des installations autorisées, et au raclage des zones extérieures présentant des souillures en surface,

CONSIDERANT que les résultats d'analyses des eaux souterraines n'ont à aucun moment mis en évidence une élévation des teneurs en éléments traceurs des activités passées au droit des deux sites et que par voie de conséquence le site n'a pas d'impact direct en termes de pollution de ces eaux,

CONSIDERANT que les teneurs constatées dans ces eaux pour ces éléments traceurs sont inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation pour les eaux douces utilisées pour la production d'eau potable,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification des actes antérieurs

Les arrêtés préfectoraux complémentaires des 25 juin 2001 et 22 septembre 2002 susvisés imposant à l'entreprise SOB de surveiller la qualité des eaux souterraines des deux sites et en aval des deux sites sont abrogés.

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Toute personne intéressée peut également saisir directement le tribunal administratif dans un délai de un an à compter de la publication de l'acte ou le cas échéant dans les six mois qui suivent la mise en service de l'installation.

Article 3 : Publicité et ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une ampliation sera notifiée :

- au Sous-Préfet de Figeac,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse,
- au Chef de l'Unité Interdépartementale 82/46 de la DREAL Languedoc-Rousillon/Midi-Pyrénées à Cahors,
- au Maire de la commune de Bretenoux,
- à l'entreprise SOB.

A Cahors, le - 9 JUIN 2016

La Préfète

Catherine FERRIER